

LIGUE P.U.R.POKER

Politique de harcèlement et violence

Juillet 2019

Politique pour prévenir le harcèlement et la violence lors des activités de la Ligue P.U.R.POKER

Politique adoptée par le conseil d'administration

ATTENDU QUE tous les joueurs ont le droit d'évoluer dans un environnement de jeu protégeant sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la LOI prévoit l'obligation pour toute entreprise d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, qui inclut un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la ligue P.U.R. POKER s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, à de l'incivilité ou à de la violence lors des joutes ou événements spéciaux, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la ligue P.U.R. POKER entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans ses activités;

ATTENDU QUE la ligue P.U.R. POKER ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans ses activités;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation de promouvoir le maintien d'un milieu exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence;

EN CONSÉQUENCE, la ligue P.U.R. POKER adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence dans ses activités.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à communiquer l'engagement des dirigeants de P.U.R.POKER à prévenir et à faire cesser toutes formes de harcèlement ou violence psychologique, verbale et physique à l'intérieure de ses activités. Elle permet de mobiliser les dirigeants et tous les membres de l'organisation autour des objectifs de la ligue.

La présente politique vise ce qui suit :

- ✓ Assurer aux membres une ambiance de poker agréable et conviviale;
- ✓ Prévenir et faire cesser toutes situations de harcèlement psychologique, mais aussi toutes situations de violence ou d'incivilité dans le cadre des activités de la ligue;
- ✓ Informer les personnes victimes de harcèlement ou de violence des mécanismes de résolution des plaintes mis en place par la ligue;

- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure du possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans le cadre des activités de la ligue.

2. Champs d'application

Cette politique s'adresse à tous les membres, invités, directeurs et assistants directeurs de tournois, aux bénévoles ainsi qu'aux dirigeants.

Cette politique vise les conduites pouvant survenir lors de tournois et d'événements sociaux liés à la Ligue.

3. Valeurs de la ligue

La Ligue P.U.R. Poker est une organisation qui croit aux valeurs de transparence, d'intégrité, d'équité et de justice. Ses visées sociales comportent un volet philanthropique.

P.U.R. POKER contient le mot PUR, donc chacune des lettres correspond à un mot qui caractérise le profil et les visées de la Ligue :

P = Poker pour tous : la Ligue offre la possibilité à toute personne de 18 ans et plus de participer à des tournois de Poker à faible coût, soit pour le simple plaisir, soit pour l'ambition de se qualifier à des tournois plus prestigieux.

U = Unique : la Ligue offre une structure unique et équitable pour les membres tout en ayant des visées philanthropiques comme modèle d'affaires;

R = Récréatif : la Ligue souhaite que le but premier de ses activités soit la participation dans une ambiance agréable et conviviale. Pour les plus passionnés, cette lettre peut aussi signifier Royal, qui est la plus haute aspiration souhaitée par un joueur.

4. Définitions

Il est important de se rappeler que pour le Poker, comme pour tous les jeux, nous jouons tous entre amis pour le plaisir de jouer et non pour se créer un stress personnel ou pour créer un stress à autrui.

Par conséquent, tous comportements jugés inacceptables ne seront pas tolérés s'ils surgissent lors d'une activité de PurPoker.

Harcèlement

Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, lesquelles portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du joueur qui entraîne, pour celui-ci, un sentiment désagréable. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte atteinte et produit un effet négatif continu pour la personne.

La ligue inclut dans sa politique les comportements d'incivilité ou de violence ponctuels qui briment l'ambiance des tournois.

- A. Verbal** : Intimidation, insultes et injures en utilisant des mots tels que : niaisieux, épais, cave et gros sale. Menace verbale et humiliation telles que : tu ne peux rien faire de bon, veux-tu aller te battre dehors, tu as encore perdu et tu ne réussiras jamais, etc...
- B. Physique** : Agression corporelle telle que : donner suite à une menace faite à une autre personne en lui infligeant des coups et des lésions corporelles.
- C. Harcèlement sexuel** : Des conduites à connotation sexuelle se manifestant par des paroles, des gestes et des actes non désirés qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne telles que : des regards dirigés vers les parties sexuelles de la personne, des questions intimes intrusives non voulues.

Intimidation

Soupir inapproprié et répétitif à l'endroit d'une personne précise, lancer les cartes, lancer les jetons, briser des objets, virer la table à l'envers.

Discrimination

Traiter une personne différemment ou la dénigrer en raison de certaines différences comme un handicap, l'âge, la race, la nationalité, le genre et l'orientation sexuelle ou la religion.

Consommations abusives d'alcool et de drogues

Comportement compromettant la qualité de l'ambiance de jeu ou la réputation de l'établissement.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Les dirigeants

Les dirigeants comprennent les propriétaires de la ligue ainsi que les membres du conseil d'administration. Les dirigeants :

- Assurent la mise en place d'un comité pour le traitement des plaintes au besoin.
- Favorisent la transparence, l'impartialité et la loyauté au sein de la ligue PURPOKER.
- Soutiennent les directeurs de tournois dans leur rôle au sein de la ligue PURPOKER.
- Tiennent un registre des plaintes, avertissements et sanctions reçus pour manquement au code de conduite.
- Appliquent les avertissements et les sanctions aux membres ne respectant pas le code de conduite.

5.2. Les établissements

- Chaque établissement affilié a conclu une entente avec les dirigeants de la ligue PURPOKER afin de permettre la tenue des tournois en toute légalité.
- L'établissement s'engage à offrir un environnement agréable et accueillant pour tous les membres du PURPOKER.
- En aucun temps, la direction d'un établissement ne peut refuser l'accès à une personne pour des raisons de discrimination, de religion ou de nationalité.
- L'établissement peut imposer des restrictions de jeu à tout membre ne respectant pas son code de conduite ou pour tout motif valable compromettant la qualité de l'ambiance de jeu ou la réputation de la ligue ou de l'établissement. Le directeur de tournois doit être avisé et une note est envoyé aux dirigeants afin d'inclure l'événement dans le registre.

5.3. Directeurs de tournoi (DT)

- Respectent la même politique désignée par les dirigeants de la ligue PURPOKER.
- Renforcent l'intégrité, les comportements respectueux et le respect des membres.
- S'assurent que les membres respectent le code de conduite et les règlements rédigés par la ligue PURPOKER.
- Avisent les dirigeants par écrit de tout comportement jugé inacceptable d'un membre de la ligue PURPOKER.
- Collaborent au mécanisme de règlement des plaintes.

5.4. Membres

- Prennent connaissance de la présente politique.
- Respectent le code d'éthique et de conduite rédigé par les dirigeants.
- S'engagent à suivre les procédures et les règlements des tournois de PURPOKER.
- Ne font pas de discrimination à l'égard des droits des autres membres pour des motifs de race, religion ou d'un handicap quelconque.
- Avisent les dirigeants ou le DT de l'établissement s'ils sont témoin d'un

- comportement inacceptable d'un autre membre.
- Avisent les dirigeants par écrit s'ils jugent inapproprié le comportement du DT de l'établissement.
 - Chaque membre est responsable de sa conduite et de ses attitudes pour la réussite des tournois.

6. Mécanisme de traitements des plaintes

6.1. Au moment de l'incident

- Le directeur est le premier intervenant dans toutes les situations qui se produisent dans son établissement. ***
- Le directeur a l'obligation d'intervenir avant qu'une situation ne s'envenime.
- Pour toute faute grave (intimidation, violence physique et harcèlement sexuel), le directeur a l'obligation de sortir le joueur fautif immédiatement et d'en rendre compte au comité des plaintes.

6.2. Le joueur

- Pour tout comportement jugé violent, intimidant ou vexatoire, il est possible pour le joueur d'en aviser le directeur de tournoi de l'établissement ou d'aviser un des membres du comité par écrit.
- Par la suite, un groupe du conseil d'administration chargé de faire le suivi rencontrera la personne concernée ainsi que tous les témoins, ou discutera avec eux, afin de s'assurer de posséder tous les renseignements nécessaires relativement à la plainte reçue. Avant de sanctionner, le conseil déterminera si le comportement de la personne était irrespectueux ou s'il s'agissait simplement d'une conversation consensuelle.
- Un suivi sera fait auprès du joueur qui a porté plainte.

*** En cas d'inaction d'un directeur lors d'une situation allant à l'encontre de cette politique, le joueur doit en informer le responsable des plaintes de la ligue.

7. Sanctions

L'ensemble du groupe de joueurs, directeurs de tournois et membres du conseil d'administration est tenu de se conformer à la présente politique. Le non-respect de la présente politique entraînera l'application de sanctions appropriées : il peut s'agir

autant d'une poursuite criminelle que de mesures administratives allant jusqu'à la suspension de la ligue.

La mesure administrative sera déterminée par le directeur ou, en cas de manquement grave, par le conseil d'administration.

Voici les mesures qui seront prises; toutefois, selon la gravité du comportement, le conseil peut décider d'expulser le membre. ***

1^{re} plainte : La ou les personnes fautives recevront un premier avertissement verbal ou écrit décrivant le comportement jugé inacceptable.

2^e plainte : La ou les personnes fautives recevront une pénalité d'un trimestre (3 mois) et de tous les tournois dirigés par Pur Poker.

3^e plainte : La ou les personnes fautives seront suspendues pour 1 an ou passibles d'expulsion de tous les tournois dirigés par Pur Poker. Le conseil les avisera par écrit.

*****Le conseil peut appliquer une sanction de 2^e ou 3^e niveau si le comportement est jugé grave.**

8. Confidentialité

La ligue et ses dirigeants respectent le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Toute plainte sera traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes concernées. Par conséquent, les dirigeants et directeurs reconnaissent que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où la ligue respecte les obligations décrites ci-dessus. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) Il est essentiel que les parties fassent preuve de bonne foi lors du règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous.
- b) Toute personne visée par la présente politique qui refuse de participer au mécanisme de règlements des plaintes s'expose à une sanction.
- c) Le joueur ou le directeur qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est accessible en version papier pour tous les membres lors de leur inscription. Une copie signée par les membres, y compris les directeurs et les dirigeants, est consignée dans leur dossier de membre.

Cette politique sera accessible via le site internet www.purpoker.ca.

Je reconnais avoir lu et compris les modalités de la politique et j'en accepte les conditions.

Signature du membre

Date